

Ordonnance

Des generaux des monnoies

Pour la fabrication des gros deniers blancs

Du 13. Juillet 1355.

Gardes & maitre de la Monnoye de Paris, Le Roy nostre dit seigneur nous a mande que lon face faire et ouvrir gros deniers blancs a la Couronne qui auront cours pour tous deniers parisis la piece a trois deniers neuf grainz de loy argente le Roy, et de 6^{es} de poids au marc de Paris et auz dy deniers double parisis noirs qui auront cours pour 2 parisis la piece a 4 douze grainz de loy arg. le Roy et de 6^{es} de poids au dit marc de Paris et feront jeunz gros deniers faibles de cours au droit fort et le foible donneront vous envoient les patrons a 4 fois et a 4 foibles au marc

Et les doubles parisis taillez aussy
de secours a 8 for. et a 2 foibles au
marc. Sav vertu des quelles lettres
nous vous mandons que tant qu'il
se fera delay vous plouez touttes
les boetes de lad. Monnoie, et ne
laissez plus monnoyer sur les coins
des blancs deniers que loy fait
apprent; mais sans aucun delay
faittes faire les desus d. gros
deniers blancs et doubles parisis
du coin y void et loy que dit est
desus, des quels nous vous
envoyons l'exemplaire en clo. Dedans
ces lettres et e faittes sçavoir aux
changeurs et Marchands frequentans
lad. Monnoie q'auront de chacun
marc d'arg. q'apporteront en jelle
alloye a 37 neuf grains de loy
arg. le roy et au desus 10. ¹⁰ l. et
et tout au alloye au desus
d'iceux 37 grains 9. 8. ¹⁰ l. et vous

Vous mandons et soummendons express.
 Je par le Roy nostre dit seigneur
 et de par nous que vous soyiez
 Curieux et Diligents de faire
 faire et ouvrir jeux gros deniers
 et doubles parisis deaux et mettez
 de bonne façon bien ronds et de
 bons veours et qui soient gros soient
 bien blanchis, avant que vous les
 baillez aux monnoyers et vous
 veuillez par ce meslager combiez
 je seray en de Villeoy ou la dite
 monnoye pour cause de cette ord.
 avec tout le pail de celle et avec ce
 nous mandons et estreitement enjoignons
 que toutes excoptions cessans avant
 que vous faciez fonder ne ouvrez
 es gros, vous eussiez ouvrir de
 plus bas Villeoy que vous aurez
 deux journees des doubles
 parisis de plus deus et jeux
 monnoyer et delivrez sans delay et

avec que vous pouvez si vous
bilbon dont vous priez à faire
les 2. Doublet. Si mettez Cuiretelle
Quantité comme j'y en voudra
et que se soit faite en présence
de vous gardes et touz que nous
certifier par nos lettres à que
pendant; nous le nous allouer
et Comptes du maître et après
l'ouvrage ait d'icelle deux journées
faites tant pour ouvrir à la loy des 2.
gros de jour en jour continuellement.
Escrit à Paris en la Chambre des
Monnoyes le 3^e juillet 1355.